

AFFAIRE N° 12. - Emprunt de la somme de 243 150 Frs CFA à contracter auprès de la CAISSE CENTRALE de COOPERATION ECONOMIQUE pour le financement partiel des travaux de construction d'une classe "ECONOMIQUE" à étage à l'Ecole de la Montagne Sème Km.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Cet emprunt de 243 150 Frs est destiné à compléter le financement d'une classe "ECONOMIQUE" à construire à l'Ecole de la Montagne Sème Km.

Cette classe inscrite sur la liste d'urgence de 1969, dont les études et la surveillance ont été confiées à M. PARASKEVOPOULOS viendra compléter un groupe de 3 classes dont les plans ont été dressés par ce même architecte.

Le montant des travaux de construction de cette classe serait de .....	1 088 714 Frs
Les honoraires d'architecte s'élèveraient à .....	54 436 Frs
Soit au total .....	<u>1 143 150 Frs</u>

La subvention de l'Education Nationale étant insuffisante pour couvrir cette dépense, je vous demande donc, Mesdames et Messieurs de bien vouloir m'autoriser à solliciter auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE un emprunt.

Le financement de ces travaux s'établirait ainsi :

- Subvention de l'Education Nationale .....	900 000 Frs
- Emprunt auprès de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE .....	<u>243 150 Frs</u>
	<u>1 143 150 Frs</u>

Le financement de la construction serait ainsi intégralement assuré.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. PARIS. - Monsieur le Maire, je voudrais revenir sur une question que j'avais posée la dernière fois et M. REYDELLET m'a répondu, qu'au cours des prochaines sessions du Conseil Municipal une nouvelle formule serait applicable en ce qui concerne les architectes. Or, jusqu'ici, si mes souvenirs sont bons, la seule délibération qui existe confie les travaux municipaux aux cabinets HEBBARD et BOSSU. Je me rends compte que, sans délibération, on donne les travaux municipaux à l'architecte que l'on veut. J'estime que ceux qui ont accepté au début les conditions imposées par le Maire, ceux là sont lésés.

LE MAIRE. - Les Cabinets HEBBARD et BOSSU ont été agréés, mais ils ne le sont plus depuis un an. Il y avait un contrat qui s'est terminé et qui n'a pas été renouvelé.

M. PARIS. - Le contrat a été renouvelé.

LE MAIRE. - Non, il a été renouvelé en tant qu'architecte conseil.

M. CHANE KUNE. - Quelle subtilité !

LE MAIRE. - J'ai fait rechercher le contrat, il est terminé depuis un an. Dans ce contrat il y a trois options : l'architecte conseil, l'architecte des petits travaux et l'architecte en titre. Le contrat doit être renouvelé à la demande de l'architecte, ce qui n'a pas été fait. Au temps de M. MACE, de M. REYDELLET, MM. LEJEUNE et FRIZEL n'étaient pas des architectes agréés et pourtant ils ont eu des travaux à

M. PARIS. - Je regrette, M. LEJEUNE était un architecte agréé de la Municipalité.

LE MAIRE. - A ma connaissance, non.

M. PARIS. - Je regrette, il l'était.

LE MAIRE. - Après étude de cette affaire, il appert quand même de 600 000 000 de travaux ont été confiés au Cabinet HEBRARD et 450 000 000 au Cabinet BOSSU. Tous les autres architectes ont eu beaucoup moins.

M. PARIS. - La formule la plus honnête serait le concours.

LE MAIRE. - Je ne sais pas si le concours est admis.

M. PARIS. - Le concours est admis.

LE MAIRE. - Il y a plusieurs architectes à Saint-Denis. Ils ont tous le droit de travailler. Il est normal que chacun présente un projet et que l'on prenne le meilleur projet. A l'avenir nous retiendrons la suggestion de M. PARIS, si cela s'avère possible.

Le Conseil Municipal,  
Sur le rapport du Maire,  
Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à solliciter de la CAISSE CENTRALE DE COOPERATION ECONOMIQUE, aux conditions de cet Etablissement, un emprunt de la somme de 243 150 Frs CFA, destiné à financer partiellement les travaux de construction d'une classe Economique à étage à l'Ecole de la Montagne 8ème KM.

Donne pouvoir au Maire, et, en son absence, au Premier Adjoint, de signer la convention de prêt à intervenir et tous actes relatifs à l'emprunt considéré.

S'engage à inscrire, chaque année, en dépenses obligatoires au Budget Communal les semestrialités d'amortissement et d'intérêts correspondants.

Il est, en outre, précisé que les subventions qui viendraient à être allouées par l'Etat ou le Département après la réalisation du prêt, devront obligatoirement être affectées, après leur encaissement, à des remboursements anticipés.

Autorise également le Maire à inscrire au Budget de la Commune, sur ses ressources propres, tout dépassement éventuel susceptible d'apparaître lors de l'exécution desdits travaux.

Approuvé  
St Denis, le 16 Mai 1957  
Bon de lift  
Le Secrétaire Général  
Signé: H. Kambu

Bon copie certifiée  
conforme  
Le Directeur des Affaires  
Financières  
Ch. Vergesou